



## Regularisation d'un conjoint de français entré avec un visa court

Par **yan**, le **25/02/2011** à **19:10**

Bonjour,

je me marie le mois prochain, en France, au mois de mars, avec mon amoureuse qui est de nationalité étrangère (hors UE).

Mon ami vit avec moi depuis le 1er février et ne dispose que d'un visa touristique de 2 mois jusqu'au 1er avril. Elle étudie actuellement le français à l'alliance française, mais part réellement de 0, elle progresse mais cela prend du temps.

Nous allons déposer une demande pour obtenir un visa étudiant, mais il me semble d'après mes conversations avec la préfecture peut probable que le pref du 94 lui accorde.

J'ai lu les articles concernant les possibilités d'obtenir un titre de séjour en tant que conjoint de français.

solution 1 :

La procédure préconisée par la préfecture est de faire les démarches dans son pays après son retour. Mais le titre sera subordonnée à la réussite d'un test de français et de connaissances des valeurs républicaines. Ce test hormis le fait de prendre un délai long de mise en place, risque d'être raté. s'en suivent une formation de 2 mois et nouveau test. selon mes calculs dans une vision réaliste, nous risquons d'être séparés plus de 6-8 mois, voire 1 an. Quand on s'aime et qu'on se marie, se séparer pour 8 mois, 15 jours après son mariage... vous comprendrez que ça vous remue. Bref même si j'essaie de comprendre pourquoi mon pays m'impose ces conditions ; je trouve ça assez inhumain.

solution 2 :

Après 6 mois de vie commune prouvée, un étranger peut demander un titre de séjour à la

préfecture de police de sa résidence en France.  
.article L. 211-2-1, al. 4 CESEDA

**Les conditions sont d'être marié avec un français, d'avoir plus de 6 mois de vie commune avérée, d'être entré régulièrement en France, de ne pas constituer un risque à l'ordre public.**

Mes questions :

1° Le fait d'être entré régulièrement en France avec un visa touristique, mais d'être ensuite resté 4 mois irrégulièrement permettra-t-il de faire la démarche, ou est-ce que son entrée sera considérée comme irrégulière?

J'ai peur de me lancer dans cette situation irrégulière pour rien, si mon interprétation du droit sur ce point est trop optimiste quand à son succès.

2° Si ça ne marche pas et que ma femme rentre dans son pays ; avoir été en situation irrégulière risque-t-il de bloquer une démarche d'obtention de titre de séjour dans son pays par la suite?

Si vous avez une expertise ou une expérience de cette démarche de régularisation, svp partagez votre expérience avec moi, j'ai besoin d'infos exactes et expérimentées

Par **mimi493**, le **25/02/2011 à 22:27**

Après 6 mois de vie commune, il est possible de demander le visa long séjour en Préfecture au lieu du Consulat de son pays.  
L'entrée régulière, c'est entrer avec un visa, peu importe ensuite de se maintenir illégalement sur le territoire français. Elle devra produire son passeport avec le visa d'entrée et sans aucune mention de sortie du territoire ensuite.

Par **yan**, le **01/03/2011 à 09:56**

merci mimi493 pour ta réponse,  
En effet c'est bien ce que la loi dit.

Néanmoins avant d'obtenir le visa touristique je suis allé en préfecture pour que l'on me confirme cette procédure.

La première réponse fut aimable, il faut que votre conjoint rentre dans son pays pour demander le titre de séjour.

Ensuite j'ai cité la circulaire ministérielle qui stipule à la préfecture qu'après 6 mois de vie commune et ses preuves; on doit pouvoir obtenir le titre de séjour ; et la plus d'amabilité ni de sourire. La réponse fut que en effet la démarche existe mais que je suis bien culotté d'espérer une régularisation et de la coopération de leur part si nous nous mettons en situation irrégulière, que le dossier serait étudié mais qu'il n'est pas du tout certain que la demande soit acceptée et le titre délivré. La personne était réellement agressive dans son ton et moi qui ne

suis pourtant pas en sucre, je suis sorti de la tremblant comme une feuille.  
En dehors du problème de ton, et d'accueil du public, c'est surtout un refus de titre qui m'effraie.

J'aimerais savoir comment m'assurer que le dossier ne puisse pas être rejeté. Je ne souhaite pas me séparer de ma femme ; mais je veux encore moins qu'elle soit expulsée du pays de son mari après 6 mois comme une criminelle, nous voulons juste être une famille... Ma préfecture est celle du Val de Marne et manifestement exerce une politique dure sur les questions d'immigration.

Par **laurelyz2002**, le **01/03/2011 à 12:44**

Bonjour,

Je vous conseille d'aller vous marier dans son pays d'origine, de transcrire le mariage dans les registres français (consulat ou ambassades) et de faire une demande de visa long séjour d'un an, valant titre de séjour la première année. Ce visa est de plein droit si on n'a pas de casier, peu importe qu'elle parle français ou pas tu l'accompagneras.

Evidemment, se marier sur place avec un sans papier, ça marche rarement à la préfecture pour la régularisation. C'est compliqué. Je connais des gens qui l'ont fait et où cela n'a pas marché la plupart du temps. Ils ont été obligés de faire un enfant sur place pour régulariser. Alors que le peu de ceux qui sont allés le faire dans le pays d'origine et que je connais ont pu revenir avec un visa long séjour.

Par **mimi493**, le **01/03/2011 à 13:58**

[citation]Ensuite j'ai cité la circulaire ministérielle qui stipule à la préfecture qu'après 6 mois de vie commune et ses preuves; on doit pouvoir obtenir le titre de séjour ; et la plus d'amabilité ni de sourire. La réponse fut que en effet la démarche existe mais que je suis bien culotté[/citation]

Oui, elle a raison. Vous venez dire dans la maison du représentant de l'Etat, que vous comptez transgresser les lois, que votre amie a l'intention de commettre un délit. Ce n'est pas très intelligent.

Par **yan**, le **02/03/2011 à 08:51**

Merci mimi pour ta remarque.

Tu as raison, tout cela m'amuse et je suis sûrement bien désinvolte de rechercher qu'elle est réellement la loi et l'application qui en est faite.

Si quelqu'un de qualifié peut me renseigner, merci.

Par **commonlaw**, le **02/03/2011 à 12:14**

Bonjour Yann,

vous connaissez la loi, que voulez vous savoir d'autre?

Ne perdez pas votre temps à discuter inutilement à la préfecture, ils doivent appliquer la loi, si ce n'est pas le cas, les tribunaux administratifs sont là pour ça.

Si vous avez 6 mois de vie commune (je précise que les mois avant le mariage sont inclus dans le décompte) avec votre conjoint, et si vous êtes en mesure de le prouver, le visa doit lui être accordé sur place.

Commonlaw

Par **chatona**, le **03/03/2011** à **19:55**

bonjour yan je vie la meme histoire que votre compagne! je suis rentré en france avec un visa c en 2001 depuis je suis une sans papiers en 2009 je rencontre mon future mari qui es francais on se pacs un ans apres et 6 mois apres on se marie un mois apres notre mariage je depose mon dossier avec l aide de mon avocat ala sous prefecture du raynci j ai attendue 4 mois pour la convocation j ai redeposer un dossier complet a l agent ils m ont remis une attestations de depot j attends la reponse mais je peut vous dire marié vous le mois de mars comme il es prevue n allez ps voir la prefecture attendez que le mariage se fait ensuit prenez un avocat car sa va etre une bataille les prefecture ne respecte ps les lois donc prenez un bon avocat surtout metez moi au courant j esperd vous avoir renseigner .

Par **yan**, le **27/03/2011** à **22:40**

Merci a tous pour vos réponse.

En effet, commonlaw les préfectures sont censées appliquer la loi ; celle ci précise que le titre doit être délivré dans les meilleurs délai et comme le montre l'exemple de chatona; les meilleurs délai semble etre un terme bien subjectif... L'idée d'un avocat pour le depot du dossier est surement judicieux.

merci encore a tous et je vous donnerai des nouvelles dans 4 mois lors du dépôt de dossier.

Par **Fanny**, le **13/03/2012** à **20:24**

Bonjour Yan,

Je sais que ce post commence à dater un peu mais je voudrais savoir comment cela c'est passé pour votre demande.

En effet, je suis actuellement dans la même situation avec mon mari (entré en France avec visa touristique puis marié en France) et je me retrouve beaucoup dans les interrogations que vous avez exprimé. Nous aurons bientôt six mois de vie commune et nous comptons faire une demande de régularisation auprès de la préfecture.

Bien sûr les administrations s'arrangent pour garder les démarches à suivre les plus floues possible donc cela m'aiderait énormément si vous pouviez me dire, dans votre cas et à titre indicatif:

- Quelles sont les pièces administratives qui vous ont été demandées ?
- Cela a-t-il enclenché une enquête sur votre vie commune?
- Quels sont les divers délais d'attente?

Je voudrais vraiment préparer notre démarche de la façon la plus efficace possible et aussi avoir une idée du parcours possiblement semé d'embûche qu'il nous faudra traverser pour qu'on nous reconnaisse le droit d'être une famille.

Par **Nicole29**, le **23/06/2012** à **21:41**

Bonjour,

Il est vrai qu'il y a la théorie et il y a la pratique. En théorie après 6 mois de vie commune vous êtes régularisable mais il y a la pratique, où la Préfecture peut vous refuser. Sinon il y a le CEIP pour les tests de français. Après tout dépend de la carte de séjour que vous visez.

Par **ANOUR83**, le **14/08/2012** à **08:29**

Bonjour,

je viens à vous car il y a eu un problème à la sous préfecture , je vous explique :

je me suis mariée en tunisie avec un français le 3 juillet 2011

j'ai eu un visa C (pour 6 mois) en Aout 2011

je suis partie en France le mois décembre , pour réaliser une opération chirurgicale pour mon nez a cause d'une mal formation du cloison nasale

je suis partie a la sous préfecture demander une prolongation de visa vue que mon opération était prévue pour le 25 février et que mon visa expire en janvier

j'ai donc eu une prolongation de 1 mois

j'ai reçu le livret de famille pendant ma prolongation après mon opération

je suis donc repartie à la sous préfecture qui m'ont certifié que je n'avait pas besoin de retourner en tunisie pour faire ma demande de visa et qu'il fallait faire une demande de visa longue séjour sur place

j'ai monté le dossier qu'on ma demandé (demande de visa longue séjour sur place), ils m'ont

donné un récépissé de demande de carte de séjour avec droit au travail avec lequel je me suis inscrite à pole emploi

ils m'ont fixé une date de visite médicale que j'ai faite par la suite

ils m'ont demandé de payer des timbres pour 345 euros pour la fabrication de ma carte de séjour

Après une attente de 3 mois pour recevoir ma carte de séjour

Aujourd'hui je suis partie à la sous-préfecture ils m'ont dit qu'il y'a une erreur (une erreur de leur part autrement dit)

je leur demande une explication ????? ils me disent qu'ils viennent d'apercevoir que le mariage était fait en Tunisie et pas en France et qu'il fallait avoir depuis le début un visa long séjour du consulat de France de Tunisie

je leur demande qu'est-ce qu'il faut faire aujourd'hui pour réparer leur erreur ?

ils m'ont encore fait un autre récépissé de 3 mois aujourd'hui ( le 13 août 2012)

ils m'ont répondu qu'il faudrait retourner en Tunisie avec un refus de demande de carte de séjour et faire une demande de visa long séjour pour que vous puissiez me l'accorder

Maintenant je suis enceinte de 2 mois et j'ai pas envie de payer les pots cassés (erreur) de la sous-préfecture

\*Je voudrais savoir si en retournant en Tunisie maintenant, je pourrai avoir facilement un visa long séjour pour que je puisse revenir en France finaliser la procédure de ma demande de carte de séjour ? ou comment régler le problème en France sans retourner en Tunisie

Cordialement

Par **victime01**, le **14/08/2012 à 10:24**

tu fais un saut au consulat du pays, la réponse du consul ne vous plaît ou n'est rassurante car il y'a un problème dès départ, au temps normal étant conjoint français c'est sur place le visa long séjour.

si non après vous voyez que c'est louche de leur part, retourner avant l'expiration de votre précipice vous reste 7 mois pour accoucher et passer à la procédure de 6 mois de vie commun ça doit être le jour de votre accouchement c'est plus rassurant.

les 6 mois que vous avez eu dès début c'est très louche soit c'est visa touristique quand vous a donnez à la demande de qlqn. soyez vigilante je suis passé par là.

Par **ANOUR83**, le **14/08/2012 à 12:44**

Merçi ,mais si je vais au consulat en tunisie je peut pas revenir en france car le récépissé ne me le permet pas (aller simple selement), il faudrait qu'il me donne un visa longue séjour et j'ai peur qu'ils vont me le faire trainer car je suis pas rentré en Tunisie et le consulat n'aime pas ça . Si vous pouvez me conseillez sur une solution ????? je suis perdu

Par **saliha85**, le **21/08/2012** à **11:23**

bonjour;

étant donnée que vous êtes rentré avec un visa long séjour en france vous n'êtes pas obligé de rentrer dans votre pays c'est faux.

ce que je vous conseille c'est d'accoucher ici car une fois que vous aurez votre bébé ils sont obligés de vous faire votre carte ils peuvent pas séparer une maman de son enfants.cordialement.

Par **Nicole29**, le **21/08/2012** à **17:27**

Bonjour,

Renseignez vous bien, ils ne peuvent peut être pas séparer un enfant de sa mère, mais ils peuvent vous renvoyer tous les 2. Et il faut savoir qu'un enfant n'influencera en rien votre dossier.

Par **melek**, le **30/10/2012** à **22:23**

moi je suis entré en france avec un visa court séjour .je me suis marié en 2011.mon marie a la carte de 10ans g eu un bb de 1 ans .mon marie a un cdi et un logement t3.g déposé un dossier de regroupement sur place apré une semaine g recue l attestation de dépôt je suis trop inquiete. est ce que le préfet accepte ma demande

Par **AlexanderVas95**, le **31/10/2012** à **08:27**

Bonjour Melek, comment pouvons nous savoir si le Préfet acceptera votre dossier ou non? il n'y a pas de cas typique, les cas peuvent être similaires mais les réponses différentes selon les Préfectures, selon les Préfets... Le pouvoir du Préfet est discrétionnaire.

A 1ère vue, votre cas semble être assez positif, vous êtes mariés, vous avez un enfant, votre mari travail et son logement est spacieux... mais tant que vous n'avez pas la réponse du Préfet, rien n'est joué d'avance.

De plus l'attente de la réponse risque d'être longue (entre 6 mois et 1 an).

Vous avez reçu l'attestation de dépôt mais avez vous reçu un récépissé également lors du dépôt de votre dossier?

Par **melek**, le **31/10/2012 à 13:06**

merci pour votre réponse .mais g rien reçue avec l attestation de dépôt g pas reçue un récépissé .

Par **AlexanderVas95**, le **31/10/2012 à 13:09**

Normalement, lors d'un dépôt de dossier vous devriez recevoir un récépissé en attendant la réponse du Préfet. C'est écrit sur ce site:

<http://vosdroits.service-public.fr/F15763.xhtml>

Par **melek**, le **31/10/2012 à 14:44**

daprè vous pourquoi je l ai pas eu ,?est ce que c pas bon signe pour moi svp je suis inquiète merci

Par **AlexanderVas95**, le **31/10/2012 à 15:10**

Je ne sais pas, mais comme je vous ai dit un peu plus haut, que vous l'ayez eu ou non, ça ne veut rien signifier, vous pouvez avoir un récépissé et par la suite le Préfet peut vous notifier un refus, c'est juste en attendant l'instruction de votre dossier que la Préfecture vous donne un récépissé.

Par **melek**, le **31/10/2012 à 15:20**

svp daprè vous que dois je faire .ca fais 3ans que suis en france avec mon marie et meme g expliqué au préfet sur ma demande que g pas ou aller en algerie avec mon fils mes parents son view et ne peuvent pas m accueillir chez eux en plus le pere de mon fils n axepte pas d etre séparé de son bb c quoi la solution.merci

Par **AlexanderVas95**, le **31/10/2012 à 16:41**

Normalement si vous êtes mariés depuis plus de 6 mois (dans la circulaire) ça ouvre droit à une régularisation, mais parfois le Préfet fait un peu à sa tête, si vous avez un refus vous pouvez toujours faire un recours au Tribunal Administratif (le juge est un peu plus humaniste), si le refus fais preuve d'atteinte à votre liberté et droit, le juge ordonnera au Préfet de vous délivrer un titre de séjour. Mais tout ceci si le Préfet vous notifie un refus.



Mais vous savez c'est normal si l'attente est longue, il y a plusieurs dossiers avant vous en instance de régularisation, la Préfecture ne peut pas tous les traiter rapidement, avec les enquêtes et tout ce que le Préfet doit faire, ça prend pas mal de temps... Et de toute façon, quoi qu'il arrive vous aurez une réponse, que ce soit positif ou négatif...

Et étant donné que vous êtes mariés et avez un enfant, je pense que vos familles à l'étranger ne compte plus trop, c'est votre vie ici qui compte, j'espère que dans votre dossier de régularisation vous avez mis toutes vos fiches de paie (si vous avez travaillé), toutes les preuves de vie commune, tout ce qui prouve votre intégration surtout, comme par exemple si vous êtes membre d'association, ou si vous faites du sport... car il faut savoir que les Préfectures n'apprécient pas trop les personnes de style communautaire, c'est à dire les gens qui ne restent qu'entrent eux...

Par **melek**, le **31/10/2012 à 16:48**

g un diplôme universitaire licence en science politique et relation international.en algerie .est ce que je dois le joundre avec mon dossier de regroupement sur place.si ca joue un role .en plus mon mariage dépasse 1ans et 6moi .

Par **AlexanderVas95**, le **31/10/2012 à 17:44**

Non diplôme français, que vous avez obtenu ici... toutes vos preuves qui prouvent votre implication dans la société française sont positives...

Par **melek**, le **02/11/2012 à 15:00**

bonjour c melek.svp je veux juste savoir si le préfet envois quelque chose de positive avec accusé de réception prceque comme vous savez g déposé ma demande de regroupement sur place le 12octobre et g recue l attestation de depot le 17 octobre et aujourd'hui g recue an avis de passage d un courrier gt pas chez mois .je dois le récupérer demain mais c long d attendre vous me comprenez.je m inquiete trop merci

Par **AlexanderVas95**, le **02/11/2012 à 15:13**

Possible, mais de toute façon, vous l'aurez demain, mais je ne pense pas que ce soit déjà la réponse, c'est trop rapide, comme je vous ai dit le délai varie entre 5 mois et 1 an peut être plus... Si c'est un courrier de la Préfecture, peut être est ce pour chercher le récépissé.

Par **melek**, le **02/11/2012 à 15:26**

j espère .je vous remercie d être avec nous pour nous écouter . et nous consoler

Par **AlexanderVas95**, le **02/11/2012 à 15:50**

De rien, mais juste pour infos si c'est un OQTF, vous avez 1 mois pour contester la décision de la Préfecture, hors de ce délai, il n'y a plus aucun recours possible. C'est juste pour vous informer et non vous faire peur. Mieux vaut le savoir dès maintenant. Allez bon courage à vous, et faites nous signe dès qu'il y a du mouvement.

Par **melek**, le **02/11/2012 à 16:49**

g pas compris oqtf

Par **AlexanderVas95**, le **02/11/2012 à 18:06**

Obligation de Quitter le Territoire Française = O.Q.T.F

Par **najta**, le **03/11/2012 à 20:26**

bonjour melek , j'ai lu t'es commentaires, t'as des nouvelles?

Par **melek**, le **03/11/2012 à 22:48**

non pas de nouvelle ct juste un courrier pour la carte grise de mon conjoint merci

Par **melek**, le **07/11/2012 à 16:51**

bonjour 'ya un agent de l ofii a apelé au bouleau de mon mari pour avoir notre numero de tel et a laisser le sien pour ke mon mari l apel pou tan on a bien laisser le num sur le formulaire .on a appelé et ce dernier nous a denner un rendez vous pour qui il vien chez nous a la maison g pas compri est ce que c normal.merci

Par **melek**, le **07/11/2012 à 20:12**

vous ne m avez pas répondu

merci

Par **AlexanderVas95**, le **08/11/2012** à **15:14**

Bonjour,

Oui c'est tout à fait normal, il va enquêter pour savoir si vous vivez vraiment ensemble (réalité de la vie commune), pour éviter les mariages gris ou blanc...

Vous avez de la chance parfois il ne prévient pas.

Par **melek**, le **08/11/2012** à **18:20**

bonjour

oui il est venu aujourd'hui il a ramené mon dossier avec lui il était sympa .il a mesuré la surface meme il a posé des questions.c tou

Par **AlexanderVas95**, le **09/11/2012** à **15:56**

Oui, mais ne vous fiez pas à sa sympathie, car c'est juste pour vous mettre à l'aise, mais de toute façon, si vous ne cachez rien, vous n'avez rien à craindre.

Par **mina94**, le **18/11/2012** à **21:57**

Bonjour, nous sommes maintenant en Novembre. peux tu nous dire Yan ou tu en est dans ton dossier.

Par **amelie34**, le **04/02/2013** à **13:30**

bonjour je suis algérienne je vais me marier avec un ressortissant français France pour le mois de mars avec un visa touristique quelle sont les démarches pour obtenir une carte de séjour vie privée vie de famille es-que je dois rentrer ou bien rester même si mon visa expire merci de me répondre

Par **amajuris**, le **04/02/2013** à **14:37**

bjr,

attention le mariage avec un français ne vous donne pas droit automatiquement à un titre de séjour surtout si vous rentrez sur le territoire français avec un visa touristique. il serait

préférable que vous demandiez un visa long séjour.  
un visa touristique n'est pas prévu pour se marier et rester en France.  
cdt

Par **amelie3**, le **04/02/2013** à **20:46**

Oui je le sais que mon mariage veut pas dire que je suis protégée mais comme je suis algérienne et les conventions signées me donnent le droit de me marier avec un visa touristique mais ce que je sais pas ces les démarches à suivre à la préfecture d'après ce que j'ai lu sur leur site pour un ressortissant algérien conjoint de français il me suffit de d'une entente régulière merci encore de me répondre

Par **melek**, le **04/02/2013** à **21:04**

non pas de nouvelle toujours j'attends avec impatience merci

Par **Paul24**, le **17/03/2013** à **12:54**

Bonjour, je vous expose mon cas, j'espère que vous pourrez m'aider. Je me suis marié à Las Vegas avec une japonaise le 6 mars 2013. On est ensemble depuis décembre 2013. Elle est en ce moment au Japon pour récupérer des papiers pour officialiser le mariage auprès du consulat de Los Angeles et elle arrive le 28 mars avec un visa touristique. Donc on n'a pas 6 mois de vie commune mais on désire vraiment vivre ensemble en France. La régularisation du mariage va prendre au moins 5 mois mais son visa touristique ne dure que 3 mois. Que nous conseillez-vous de faire pour que l'on puisse rester ensemble. Je vous remercie d'avance.

Par **melek**, le **02/04/2013** à **20:40**

bonjour c melek en fin je suis très heureuse j'ai eu l'avis favorable

Par **styvy71**, le **06/12/2013** à **15:27**

bonjour.

moi je suis béninois je suis venu en Europe avec un visa Schengen d'un mois obtenu à l'ambassade d'Allemagne donc je suis descendu en Allemagne ensuite je suis venu ici à Paris en cohabitation. j'ai rencontré une femme française et l'amour entre nous n'a pas tardé à s'installer. depuis je ne suis plus reparti dans mon pays à l'expiration de mon visa. nous vivons ensemble mon amie et moi depuis bientôt 8 mois et nous avons en projet de nous marier. je

voudrais vous demander si le fait que mon visa d'entrer est un visa allemand posera-t-il un problème pour moi lors de ma demande de régularisation? ne vont-ils pas me demander une fois marié de retourner dans mon pays d'origine pour faire une demande de visa long séjour. ps: tous mes frères et sœurs sont en situation régulière ici en Europe depuis 5 ans pour les uns et dix ans pour les autres: question (cela pourrait-il aller en ma faveur lors de ma demande en préfecture?)  
merci à tous de me conseiller.

Par **Nabil @**, le **18/10/2014 à 13:37**

La régularisation de visa reste combien de temps à la préfecture, j'ai un mois maintenant j'ai aucune nouvelle, et mon visa C est expiré. s.v.p. une réponse. Merci d'avance.

Par **nihad algérienne**, le **18/07/2015 à 10:28**

bonjour je suis algérienne et là je suis en France avec mon mari sous un mariage religieux non administratif on a déposé notre dossier à la préfecture de Toulouse, et là j'ai peur que mon visa touristique de 3 mois expire que dois-je faire? il me reste 25 jours pour l'expiration de mon visa, alors que pourriez-vous me conseiller, je suis vraiment perdue je ne pourrais pas supporter être loin de mon mari je pense vraiment à faire une prolongation de mon visa touristique pour être dans une situation régulière et comme j'étais professeur de français vacataire j'ai entamé les démarches pour avoir un diplôme équivalent à ma licence de français mais j'ai aucun document qui le prouve